

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINT-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel DEFOULNY, Maire.

Monsieur Patrick BENEY a été élu secrétaire et a procédé à l'appel des élus.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers :	en exercice	:	23
	présents	:	21
	votants	:	23

PRESENTS : DEFOULNY Christel, BOILEAU Claude, BERGERAT Julie, PASQUET Denis, BALDAN Véronique, DELAGE Alain, AUGEREAU Isabelle, AUDOUARD Guillaume, BAULET Alexis, BENEY Patrick, GOUNEAU Martine, JACOBELLI Guillaume, LAMBERT Francis, LEYX Nicolas, SAJOT-CAMERON Elodie, SARDET-LECOMTE Isabelle, SAUTREAU Gilbert, SEGATO Anaïs, TRAVERSE-NAROLLES Mélanie, VENTRE Luc, VIROL Romuald

EXCUSÉS : DELFRAYSSI-DREIFUSS Nathalie (ayant donné procuration à Mme DEFOULNY), MIZZI Julian (ayant donné procuration à M. VIROL)

ABSENTS : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Madame le Maire aborde l'ordre du jour :

- Travaux d'électrification SDE24 : éclairage solaire avenue d'Angoulême
- Promotion interne d'un agent technique
- Instauration de la taxe vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire aborde le premier point de l'ordre du jour.

21-09-2026-01 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : CREATION ECLAIRAGE SOLAIRE AVENUE D'ANGOULEME

La commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public. Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

La création d'un éclairage solaire Avenue d'Angoulême.

L'ensemble de l'opération est estimé à **4 251,50 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Points lumineux autonomes sans réseau électrique à proximité (2 max et L > 30m) » et en application du règlement d'intervention adopté le 7 janvier 2026, la participation de la commune s'élève à 70 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **2 480,04 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.
La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au dernier trimestre 2026,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Madame DEFOULNY propose ensuite la création d'un poste dans les services techniques, suite à une promotion interne.

21-09-2026-02 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Madame DEFOULNY rappelle à l'Assemblée :

Conformément à L313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la promotion interne d'un agent au grade d'Agent de Maîtrise et considérant la vacance d'emploi n° V033260630001965001, il convient de créer le poste équivalent au sein des services techniques et de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

La Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affectée à l'emploi de la filière technique sera chargée notamment des fonctions suivantes :

~ Entretien et maintenance des bâtiments communaux et de la voirie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026 pour intégrer la création demandée. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS ADMINISTRATION	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Attachés Territoriaux :	35	1	1	
Attaché Principal	35	1	1	Directeur général des Services
Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux :	35	2	2	
Rédacteur Principal 2 ^e classe	35	1	1	Chef de service - Finances et comptabilité
Rédacteur territorial	35	1	1	Secrétariat - Urbanisme - Communication
Cadre emploi des Adjointes Administratives :		3	3	
Adjoint Administratif Principal 1 ^e Classe	35	1	1	Secrétariat - Affaires sociales
Adjoint Administratif Principal 1 ^e Classe	35	1	1	Secrétariat - Affaires scolaires - Etat Civil - Elections
Adjoint Administratif	35	1	1	Agence postale communale
Cadre emploi des Adjointes Techniques :	(reclassement)	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 ^e Classe	35	1	1	Accueil du secrétariat
Cadre emploi des Agents de Police		1	1	
Brigadier Chef Principal de Police	35	1	1	Police municipale
	S/TOTAL	8	8	

EMPLOIS PERMANENTS SERVICES TECHNIQUES	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi des Agents de Maîtrise</u>	35	5	5	
Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Chef de service
Agent de Maîtrise	35	1	1	Responsable espaces verts
Agent de Maîtrise	35	1	1	Voirie - Bâtiments
Agent de Maîtrise	35	1	1	Espaces verts
Agent de Maîtrise	35	1	1	Entretien matériel et parc de véhicules
<u>Cadre emploi des Adjoints Techniques :</u>		3	3	
Adjoint Technique Principal 1 ^{er} Classe	35	1	1	Adjoint chef de service
Adjoint Technique Principal 1 ^{er} Classe	35	1	1	Entretien domaine public
Adjoint Technique	35	1	1	Voirie - Bâtiments
	S/TOTAL	8	8	

EMPLOIS PERMANENTS SERVICES GENERAUX	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi des Agents de Maîtrise :</u>		2	2	
Agente de Maîtrise	35	1	1	Cheffe de service - Cuisinière
Agente de Maîtrise	35	1	1	Agente de service polyvalente
<u>Cadre emploi des Adjoints Techniques :</u>		4	4	
Adjoint Technique	35	1	1	Adjointe cuisinier
Adjoint Technique	35	1	1	Agente polyvalente de restauration collective
Adjoint Technique (stagiaire)	35	1	1	Agent polyvalent de restauration collective
Adjoint Technique	35	1	1	Agente de service polyvalente
<u>Cadre emploi des Agents de Maîtrise :</u>		3	3	
Agente de Maîtrise	34	1	1	Ecole maternelle
Agente de Maîtrise	35	1	1	Ecole maternelle
Agente de Maîtrise	32	1	1	Ecole maternelle
<u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u>		1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{er} Classe	35	1	1	Bibliothèque municipale
	S/TOTAL	10	10	
TOTAL DES EFFECTIFS		26	26	

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de délibérer sur l'instauration de la taxe vacance sur les logements avant le 1^{er} janvier 2027. Elle explique qu'une partie de la taxe sera reversée à la Communauté de Communes qui finance l'OPAH, le principe de cette taxe s'inscrivant dans la démarche de revitalisation des centres bourgs par la remise en location des logements vacants.

21-09-2026-03 : INSTAURATION DE LA TAXE VACANCE SUR LES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'une habitante de la résidence du Moulin qui estime que le passage aux leds de l'éclairage public est très intense en luminosité. Il est proposé de demander au SDE24 si une modulation de cette intensité est possible ou, à défaut, un éclairage d'un point lumineux sur deux dans la résidence.
- Madame DEFOULNY remercie chaleureusement l'OMAC et le Comité des Fêtes qui ont œuvré à animer la commune durant l'été, ainsi que la Commission Communication pour la diffusion des informations.
- Madame le Maire évoque la recrudescence de déclaration de présence de termites sur le territoire communal. Elle rappelle que le Département entier est soumis à obligation de déclaration en mairie. Elle propose de réfléchir à la possibilité de délimiter des secteurs où la détection serait obligatoire.
- Madame le Maire informe le Conseil des remerciements des Restos du Cœur et du Club d'escrime, suite au versement des subventions. Monsieur PASQUET ajoute ceux du Club Nautique.
- Madame le Maire suggère d'aider l'équipe qui prépare le Carnaval en Pays Foyen et M. VIROL se porte volontaire pour y participer.
- Madame TRAVERSE-NAROLLES félicite à son tour toute l'équipe du Comité des Fêtes pour la qualité de l'édition 2026 de notre fête locale. Beaucoup d'animations sur l'ensemble du weekend, des forains ravis qui reviendront l'année prochaine, des repas avec un nombre impressionnant de convives. Une vraie réussite.
- Madame DEFOULNY remercie l'Association de Soutien et d'Entraide qui a fait don du solde de ses finances au CCAS.

<u>Signature du ou de la secrétaire de séance :</u>	<u>Signature du Président de séance :</u>